COMMUNE DE LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIMANCHE 05 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 3

Nombre de conseillers présents : 3

Nombre de conseillers votants : 3

Le Dimanche 05 juillet à 11 heure 00

Sur convocation Le Maire sortant a convoqué les membres du conseil. Le Maire sortant n'était pas présent mais représenté par la 1^{ere} adjointe sortante. Après l'installation du Conseil Municipal par La première adjointe sortante, Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni sous la présidente de M. LEBEGUE Jean-Michel, le doyen des membres du conseil.

Etaient présents : DEHON Didier, DEHON Francis, LEBEGUE Jean-Michel.

Absent Excusé: Néant

Absent non Excusé: Néant

Conformément à l'article L 2121.15, M DEHON Francis a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- *Election du Maire et de l'adjoint
- *lecture de la chartre des élus
- *Affaires Diverses

05-07-2020 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal.

- -Vue le code général des collectivités territoriales.
- -Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- -Considérant que si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3éme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande aux Membres du Conseil réunis, que les candidats au poste de Maire se fasse connaître.

Le Président enregistre le nom des candidats :

- -DEHON Francis
- -LEBEGUE Jean-Michel

Chaque conseiller l'un après l'autre dépose à bulletin secret son bulletin dans l'urne.

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Au Premier tour

Nombre de bulletins: 3

Suffrages exprimés: 3

Nombre de voix pour obtenir la Majorité absolue : 2

A obtenu

DEHON Francis: 2 (deux) voix

LEBEGUE Jean-Michel: 1 (une) voix

Par conséquence DEHON Francis est élu Maire à la majorité absolue au Premier tour de scrutin.

05-07-2020 ELECTION DE L'ADJOINT

Le conseil municipal.

- -Vue le code général des collectivités territoriales.
- -Considérant que l'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- -Considérant que si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3éme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire demande aux Membres du Conseil réunis, que les candidats au poste de d'adjoint se fasse connaître.

Le Maire enregistre le nom des candidats :

-LEBEGUE Jean-Michel

Chaque conseiller l'un après l'autre dépose à bulletin secret son bulletin dans l'urne.

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Au Premier tour

Nombre de bulletins: 3

Suffrages exprimés: 3

Bulletin nul: 1

Nombre de voix pour obtenir la Majorité absolue : 2

A obtenu

LEBEGUE Jean-Michel: 2 (deux) voix

Par conséquence LEBEGUE Jean-Michel est élu Adjoint à la majorité absolue au Premier tour de scrutin.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil tiens à remercier l'équipe sortant pour la transmission des dossiers en cours qui c'est réalisée d'une façon remarquable. Une pile de dossiers avec deux mots manuscrits du Maire sortant.